

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport définitif :

18 mai 2021 – 2^{ème} visite

Commissariat de police des
Lilas

(Seine-Saint-Denis)



SOMMAIRE

1. LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX LOCAUX, EMISES EN 2017, N'ONT PAS FAIT EVOLUER LA SITUATION DU COMMISSARIAT	5
2. LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HYGIENE DEMEURENT ATTENTATOIRES A LA DIGNITE DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE	6
CONCLUSION	10

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 6

Les conditions matérielles dans lesquelles exercent les fonctionnaires de police du commissariat des Lilas sont déplorables et n'offrent pas un environnement de travail serein. Les locaux de garde à vue sont indignes.

Le commissariat doit sans délai être rénové ou déplacé.

RECOMMANDATION 2 6

Le local réservé aux examens médicaux doit être rénové et aménagé de façon à assurer une intimité et une confidentialité totales. Il doit également être équipé d'une table d'examen.

RECOMMANDATION 3 8

L'exiguïté des locaux, l'entretien défaillant, le manque absolu d'hygiène, la pauvreté voire l'inexistence d'équipements corrects rend le placement en garde à vue dans ce commissariat complètement indigne à la fois pour les personnes concernées et pour les fonctionnaires qui en ont la charge. Il est indispensable d'y remédier dans les plus brefs délais. Le nombre d'heures destinées à l'entretien des cellules doit être augmenté.

RECOMMANDATION 4 8

La possibilité de se laver pour se présenter dans de bonnes conditions devant un enquêteur ou un magistrat et s'expliquer en étant apte à répondre aux questions en toute lucidité, doit être impérativement offerte. Les nécessaires d'hygiène, dont le commissariat est doté, doivent être systématiquement proposés aux personnes gardées à vue ; les couvertures doivent être changées après chaque usage.

RECOMMANDATION 5 9

Les personnes gardées à vue ne doivent pas dépendre du bon vouloir des agents pour boire. Elles doivent être mesurées de conserver un gobelet d'eau avec elles.

RAPPORT

Contrôleurs :

- Céline Delbauffe, cheffe de mission ;
- Capucine Jacquin-Ravot.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue (GAV) du commissariat des Lilas, situé 55 boulevard Eugène Decros, 93260 Les Lilas, le mardi 18 mai 2021.

Il s'agissait d'une seconde visite, après celle réalisée du 4 au 6 décembre 2017 par trois contrôleurs. L'objectif de cette seconde visite était, d'une part, le suivi des recommandations relatives aux conditions matérielles d'accueil précédemment formulées par le CGLPL et, d'autre part, le contrôle des mesures sanitaires mises en place dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Les contrôleurs se sont présentées aux portes de l'établissement à 9h30. Elles ont été accueillies par le commissaire stagiaire adjoint au commissaire responsable de l'établissement, absent le jour de la visite, et le commandant divisionnaire.

Les contrôleurs ont pu circuler librement dans l'ensemble des locaux et s'entretenir avec les personnes gardées à vue. Au moment de leur arrivée, sept personnes, dont deux mineures, étaient placées dans les trois cellules de garde à vue depuis moins de 24h ; toutes y avaient passé la nuit.

L'ensemble des documents demandés a été mis à disposition. Les contrôleurs ont examiné les registres papier tenus au poste.

La procureure de la République près le tribunal judiciaire (TJ) de Bobigny a été informée de la visite. Une réunion de fin de visite a eu lieu en fin d'après-midi avec le commissaire stagiaire.

La circonscription et la typographie de la délinquance n'ont pas notablement évolué depuis la visite de 2017 ; l'organisation des services et le nombre d'agents non plus (170 fonctionnaires en 2017 et 163 en 2021). Lors du contrôle, l'équipe compte dix officiers de police judiciaire dont un en pré-retraite ; trois postes d'officier sont vacants. En 2017, les OPJ avaient traité 1 284 gardes à vue ; en 2020, ce chiffre s'élevait à 985.

Le rapport provisoire de cette visite a été adressé aux chefs de juridiction du TJ de Bobigny et au responsable du commissariat le 6 septembre 2021.

Seul le procureur de la République adjoint a répondu, le 27 septembre 2021 pour indiquer que « *les constatations effectuées par vos services, lors de la visite des locaux du commissariat de police des Lilas le 18 mai 2021, rejoignent les constatations effectuées par le parquet de Bobigny lors du contrôle annuel des locaux de garde à vue, ainsi que les conclusions qui en sont tirées dans le rapport annuel du ministère public depuis 2018* ».

1. LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX LOCAUX, EMISES EN 2017, N'ONT PAS FAIT EVOLUER LA SITUATION DU COMMISSARIAT

Le commissariat est implanté dans un bâtiment des années 1970. Les locaux sont sous-dimensionnés – compte tenu du nombre de fonctionnaires et de l'activité – et extrêmement vétustes.

Le rapport de 2017 indiquait : « *Les conditions matérielles dans lesquelles exercent les fonctionnaires de police du commissariat des Lilas sont déplorables et n'offrent pas un environnement de travail serein. Les locaux de garde à vue sont indignes. Le commissariat doit sans délai être rénové ou déplacé* ».

Le rapport annuel du Parquet de 2020 portant sur les mesures et l'état des locaux de garde à vue précise que la « *situation [est] proche de l'insalubrité déjà décrite dans les RAMP 2018 et 2019 [...] L'attention du directeur territorial de la sécurité de proximité a été attirée sur ces manquements qui portent atteinte à la dignité des personnes gardées à vue* ».

La zone de garde à vue comprend une unique cellule collective grillagée de 6 m² appelée « la cage », qui ne permet pas d'assurer la séparation hommes/femmes et majeurs/mineurs. De ce fait, les deux geôles de dégrisement sont quotidiennement utilisées pour les gardes à vue.



Vue de la cellule collective de garde à vue

La rénovation ou la reconstruction du commissariat demeure à l'état de projet depuis des années. Les fenêtres des bureaux du 1^{er} étage ont été changées, une porte blindée à ouverture télécommandée a été installée à l'entrée du personnel et les peintures de l'accueil du public ont été refaites. En dehors de ces travaux, rien n'a changé depuis 2017, malgré un état de délabrement avancé de certaines zones.

RECOMMANDATION 1

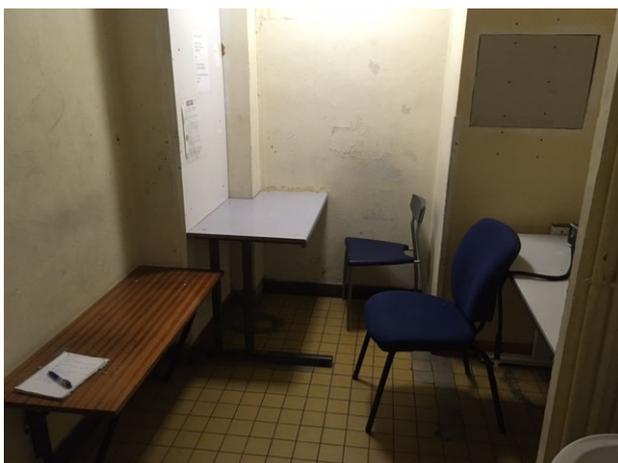
Les conditions matérielles dans lesquelles exercent les fonctionnaires de police du commissariat des Lilas sont déplorables et n'offrent pas un environnement de travail serein. Les locaux de garde à vue sont indignes.

Le commissariat doit sans délai être rénové ou déplacé.

Le rapport de 2017 comportait également la recommandation suivante : « *Le local réservé aux examens médicaux doit être aménagé de façon à assurer une intimité et une confidentialité totales. Il doit également être équipé d'une table d'examen* ». Cette pièce, qui sert également de local de fouilles, n'a pas été aménagée ; son état s'est dégradé, les peintures des murs et du plafond sont totalement écaillées.

RECOMMANDATION 2

Le local réservé aux examens médicaux doit être rénové et aménagé de façon à assurer une intimité et une confidentialité totales. Il doit également être équipé d'une table d'examen.



Vues du local médecin/avocat

2. LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HYGIENE DEMEURENT ATTENTATOIRES A LA DIGNITE DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE

Le rapport de visite de 2017 formulait la recommandation suivante : « *L'exiguïté des locaux, l'entretien défaillant, le manque absolu d'hygiène, la pauvreté voire l'inexistence d'équipements corrects rend le placement en garde à vue dans ce commissariat complètement indigne à la fois pour les personnes concernées que pour les fonctionnaires qui en ont la charge. Il est indispensable d'y remédier dans les plus brefs délais* ».

A l'arrivée des contrôleurs, trois personnes étaient enfermées dans « la cage » et deux personnes dans chacune des geôles ; toutes venaient d'y passer la nuit. L'espace de « la cage » ne permet de disposer que deux matelas au sol ; le banc fait de lattes de bois n'est pas assez large pour en

accueillir un troisième. Les trois gardés à vue ont donc passé la nuit à trois sur deux matelas. Selon les témoignages reçus, jusqu'à cinq personnes peuvent y être enfermées concomitamment.

Les conditions d'hébergement dans les deux geôles de dégrisement sont pires encore. Les personnes qui s'y trouvaient ont dû dormir à deux sur la banquette de béton recouverte d'une planche de bois et d'un unique matelas. Dans une des deux cellules, un second matelas plié en trois servait à recouvrir les WC à la turque afin d'en réduire les émanations pestilentielles.



Vues des geôles de dégrisement

Ces conditions matérielles d'enfermement, en tout état de cause, ne permettent pas de respecter les mesures de distanciation sociale imposées par la crise sanitaire.

Par ailleurs, l'état général de saleté est manifeste. Les cellules ne sont nettoyées que lorsqu'elles sont vides, ce qui est extrêmement rare. Selon les informations recueillies, des nettoyages et désinfections des cellules peuvent être effectués à la demande, lorsque des déjections ou excréments, sont retrouvés dans la cellule. Néanmoins, la date des dernières interventions et leur fréquence n'ont pu être données aux contrôleurs.

Lors du contrôle, un gardé à vue se proposait de nettoyer la geôle de dégrisement dans laquelle il avait passé la nuit. L'état de saleté des sanitaires des cellules est tel que les personnes gardées à vue demandent à être accompagnés aux toilettes communes par des fonctionnaires. Les contrôleurs ont constaté que ces dernières étaient dans un meilleur état que lors de la visite de 2017.

L'entretien actuel des locaux de privation de liberté est manifestement insuffisant pour lutter contre l'état de saleté repoussante, l'odeur nauséabonde et la présence de graffitis parfois effectués avec des excréments ; un ravalement complet des geôles s'impose. En parallèle, un encadrement de la société privée qui assure l'entretien de tout le commissariat à raison de 6 à 8h chaque jour, en plus d'une augmentation du nombre d'heures destinées à l'entretien des cellules, doivent être effectués.

RECOMMANDATION 3

L'exiguïté des locaux, l'entretien défaillant, le manque absolu d'hygiène, la pauvreté voire l'inexistence d'équipements corrects rend le placement en garde à vue dans ce commissariat complètement indigne à la fois pour les personnes concernées et pour les fonctionnaires qui en ont la charge. Il est indispensable d'y remédier dans les plus brefs délais. Le nombre d'heures destinées à l'entretien des cellules doit être augmenté.

En outre, une recommandation de 2017 était spécifiquement réservée à l'hygiène individuelle des personnes gardées à vue : « *La possibilité de se laver pour se présenter dans de bonnes conditions devant un enquêteur ou un magistrat et s'expliquer en étant apte à répondre aux questions en toute lucidité, doit être impérativement offerte. Des nécessaires d'hygiène, comprenant des serviettes hygiéniques, doivent être mis en place ; les couvertures doivent être changées après chaque usage. Enfin, le nombre d'heures destinées à l'entretien des cellules doit être augmenté* ».

Contrairement aux constats opérés en 2017, le commissariat est désormais doté d'un impressionnant stock de kits hygiène pour homme et pour femme. Néanmoins, ces kits sont, selon les informations fournies par les agents, « *distribués à la demande* ». Par conséquent, ils ne le sont jamais, les gardés à vue n'étant pas informés de leur existence et de la possibilité d'en obtenir. Des agents assument en outre ne pas les distribuer en raison du risque que les gardés à vue les utilisent pour obstruer les toilettes.

Par ailleurs, après avoir constaté qu'aucune couverture n'avait été remise aux quatre gardés à vue hébergés dans les geôles de dégrisement et que quatre couvertures sales servaient depuis une période indéterminée et antérieure à l'arrivée des GAV placés dans « la cage », les contrôleurs ont été surprises de constater qu'une cinquantaine de couvertures propres sous plastique se trouvait dans le bureau de l'unité de gestion opérationnelle. L'un des gardés à vue reçu en entretien par les contrôleurs, a déclaré n'avoir pu dormir avec une couverture, au motif avancé par un fonctionnaire « *qu'il n'y en avait pas, car il y avait eu des cas de gale* ». Enfin, les matelas accueillent successivement les gardés à vue sans être changés ou désinfectés.

RECOMMANDATION 4

La possibilité de se laver pour se présenter dans de bonnes conditions devant un enquêteur ou un magistrat et s'expliquer en étant apte à répondre aux questions en toute lucidité, doit être impérativement offerte. Les nécessaires d'hygiène, dont le commissariat est doté, doivent être systématiquement proposés aux personnes gardées à vue ; les couvertures doivent être changées après chaque usage.

Des masques sont distribués aux gardés à vue lorsqu'ils n'en ont pas au moment de leur interpellation et pour leur audition. Ils ne font l'objet d'un renouvellement qu'à la demande. Lors

du contrôle, les gardés à vue rencontrés portaient le même depuis la veille ; l'un d'eux n'en portait pas.

Des barquettes réchauffables sont fournies aux gardés à vue pour les repas du midi et du soir. Aucun choix n'est offert et les personnes doivent manger le même repas végétarien – du riz aux champignons – le midi et le soir. Un stock en cours de validité est disponible au poste. Toutefois, les contrôleurs ont constaté que les gardés à vue se voient désormais proposer un sachet de biscuits et une brique de jus de fruit pour le petit-déjeuner, contrairement à ce qui était noté dans le rapport de 2017.

Il n'est plus distribué de gobelet en plastique aux gardés à vue qui souhaitent boire. Les personnes doivent se rendre aux toilettes communes pour boire dans leurs mains.

RECOMMANDATION 5

Les personnes gardées à vue ne doivent pas dépendre du bon vouloir des agents pour boire. Elles doivent être mesure de conserver un gobelet d'eau avec elles.

CONCLUSION

Les contrôleurs ont reçu un accueil positif des fonctionnaires. Leurs conditions de travail sont déplorables ; tous dénoncent le manque de moyens que l'administration donne à ce commissariat pour mener à bien ses missions et estiment être « *les oubliés du département* ». Les conditions matérielles de prise en charge des personnes gardées à vue sont indignes, cette situation est encore plus inacceptable en période de crise sanitaire.

Les recommandations issues du rapport de 2017 restent d'actualité pour le commissariat des Lilas et doivent entraîner les modifications qui s'imposent. Ce sont ces recommandations qui, sous réserve de modifications marginales, figurent de nouveau dans le présent rapport.